

SECURITE DES CAGES DE BUT,

Rappel de la DGPP du Finistère

Réf: Régl : code des sports articles R322-19 à R 322-26 et les annexes III 1 et 2

Administration compétente : DGPP du Finistère – Monsieur Patrick AUGER Tél : 02 98 64 11 66
--

Une enquête nationale est diligentée par la DGCCRF dont l'objet porte sur la sécurité des cages de but de football y compris les buts pliants fixés au sol, les buts de handball, hockey sur gazon et en salle, et des buts de basket-ball.

Ces équipements sont susceptibles de tomber, basculer ou se renverser.

Des accidents mortels, certes moins nombreux qu'avant la mise en place de la réglementation, continuent cependant à se produire, notamment avec des cages de buts déplacées et mal rangées hors du terrain et non rendues inaccessibles.

La réglementation applicable relève des dispositions du décret n°94-495 du 4 juin 1996 qui ont été intégrées, à droit constant, dans le code du sport, aux articles R322-19 et R 322-26 et aux annexes III-1 et III-2.

La réglementation ne prévoit pas une liste d'opérateur agréés chargés de réaliser les tests cependant il est de bon sens, objectivité oblige, de faire appel à une entreprise qui possède les capacités techniques pour cette prestation de services.

Ces entreprises adressent un rapport écrit des contrôles réalisés qui permet de mettre en place le plan de vérification. En effet la réglementation rend obligatoire la tenue d'un plan de vérification et d'entretien qui précise entre autre la périodicité des vérifications.

Les vérifications périodiques portent sur tous les éléments qui pourraient affecter la solidité et la stabilité des équipements.

Les contrôles de stabilité et de solidité sont à réaliser lors de la première installation de l'équipement mais également après déplacement ou changement du dispositif de fixation.

En outre le contrôle pourra être remis en cause s'il est constaté une corrosion de nature perforante, si les structures présentent des déformations nouvelles, si les ancrages et scellements au sol ont subi des contraintes ou modifications (terrassment proche, fissuration du sol, glissement de terrain, etc...)

Les cages de buts mobiles utilisées après des rencontres sportives ou des entraînements devront être rangées et rendues inaccessibles immédiatement après ces activités.